



Le département de Meurthe et Moselle en chiffres

Année 2019

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Sommaire

1. Les entreprises et salariés.....	2
A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans	2
B. Résultat de l'année 2019	3
a) Répartition par secteur d'activité	3
b) Répartition par tranche d'effectif	4
2. Les accidents du travail.....	4
A. Les accidents du travail sur 5 ans.....	5
B. Résultats de l'année 2019.....	5
a) Répartition par secteur d'activité	5
b) Répartition par tranche d'effectif	6
c) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt	6
d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions	7
e) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions.....	7
3. Les maladies professionnelles	8
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans	8
B. Résultats de l'année 2019.....	9
a) Répartition par secteur d'activité	9
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie	9
4. Les accidents de trajet	10
A. Les accidents de trajet sur 5 ans	10
B. Résultats de l'année 2019.....	11
a) Répartition par secteur d'activité	11
5. Les indices et taux départementaux.....	12
A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans	12
B. Résultats de l'année 2019.....	12
a) Répartition par secteur d'activité	12

1. Les entreprises et salariés

Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

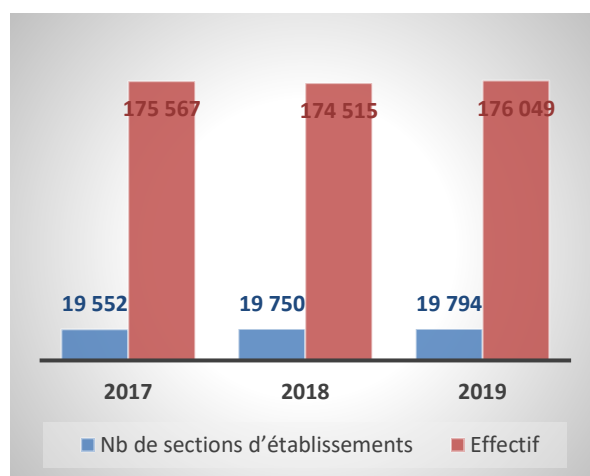
- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données, à partir de l'année 2017, qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019- 2018
Nb de sections d'établissements	19 750	19 794	0,22%	19 750
Effectif	174 515	176 049	0,88%	174 515



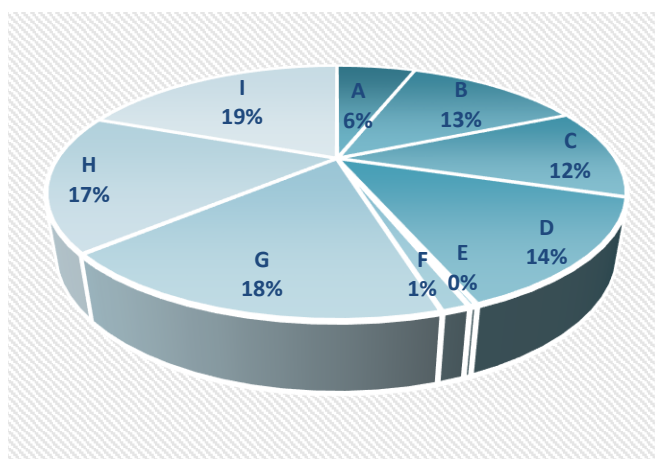
B. Résultat de l'année 2019

Le département de Meurthe et Moselle concentre 28,4% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

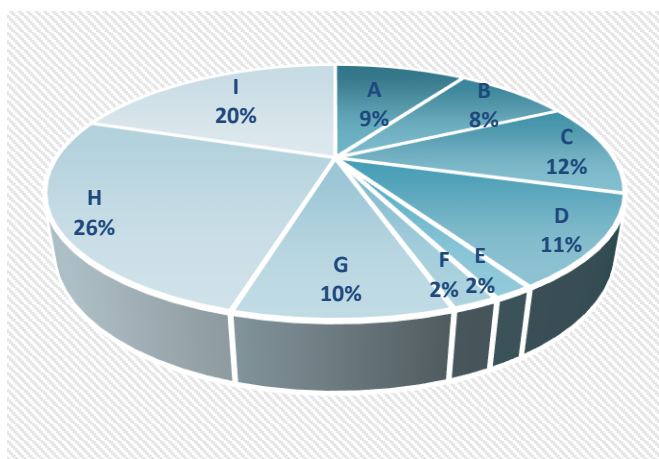
a) Répartition par secteur d'activité

Les sections d'établissements par secteur d'activité

A - Métallurgie	1 124
B - Bâtiments et Travaux Publics	2 508
C - Transports, EGE, Livre, Communication	2 281
D - Alimentation	2 771
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	71
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	251
G - Commerce	3 545
H - Activité de Service I	3 444
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	3 799



Les salariés par secteur d'activité

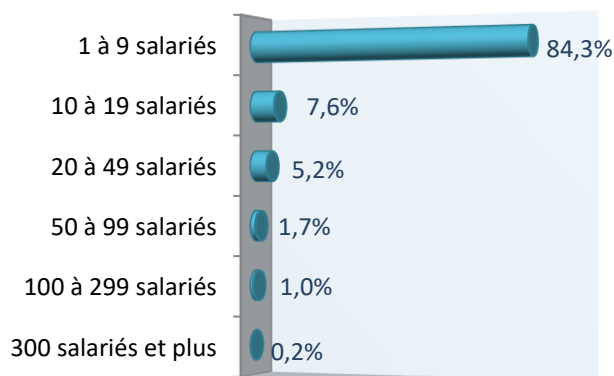


A - Métallurgie	16 725
B - Bâtiments et Travaux Publics	14 403
C - Transports, EGE, Livre, Communication	20 800
D - Alimentation	20 215
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3 191
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	3 675
G - Commerce	16 878
H - Activité de Service I	45 126
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	35 036

b) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	16 688
10 à 19 salariés	1 505
20 à 49 salariés	1 029
50 à 99 salariés	333
100 à 299 salariés	195
300 salariés et plus	44



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	40 491
10 à 19 salariés	20 209
20 à 49 salariés	31 638
50 à 99 salariés	22 703
100 à 299 salariés	32 676
300 salariés et plus	28 332

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

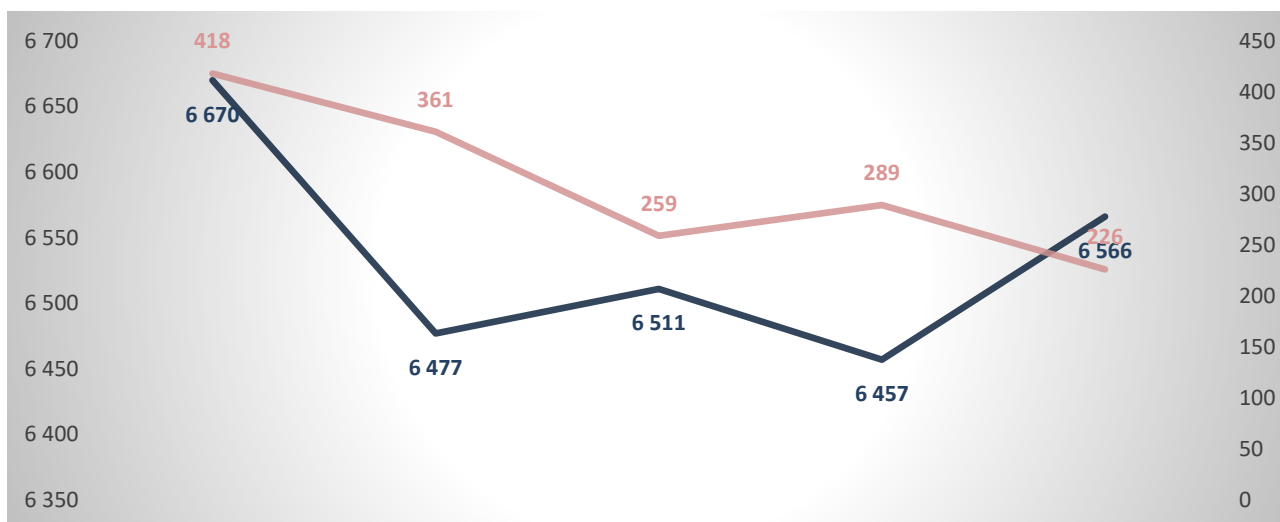
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents du travail avec arrêt	6 670	6 477	6 511	6 457	6 566	1,69%
Nb de jours IJ	392 099	381 849	373 387	378 130	421 383	11,44%
<i>IJ Moyen</i>	59	59	57	59	64	9,59%
Accidents du travail avec IP	418	361	259	289	226	-21,80%
Accidents du travail mortels	6	10	4	5	9	80,00%
Total taux IP	3 813	4 021	2 378	2 953	2 762	-6,47%
<i>IP moyen</i>	9	11	9	10	12	19,61%



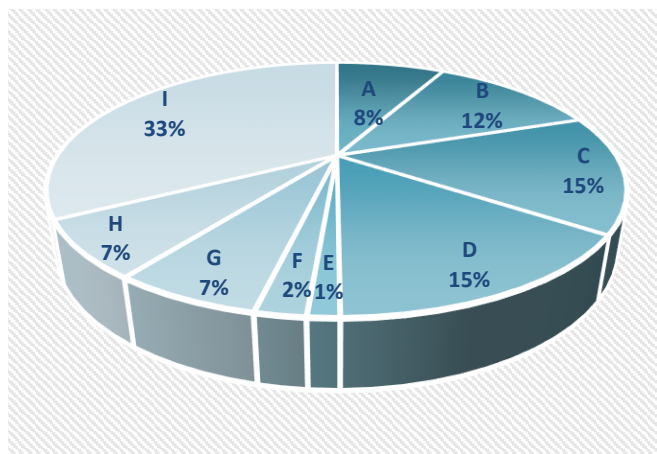
B. Résultats de l'année 2019

Le département de Meurthe et Moselle concentre 28,6% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

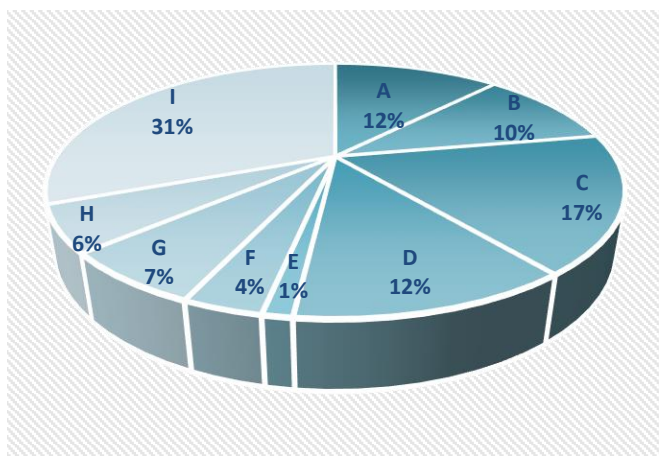
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	511
B - Bâtiments et Travaux Publics	783
C - Transports, EGE, Livre, Communication	984
D - Alimentation	996
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	92
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	147
G - Commerce	431
H - Activité de Service I	463
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	2 159



Les accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité

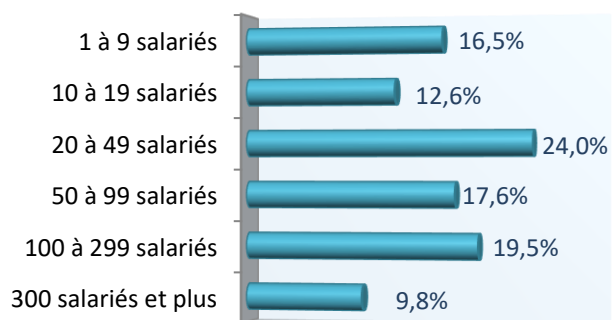


A - Métallurgie	27
B - Bâtiments et Travaux Publics	23
C - Transports, EGE, Livre, Communication	39
D - Alimentation	28
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	3
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	8
G - Commerce	15
H - Activité de Service I	13
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	70

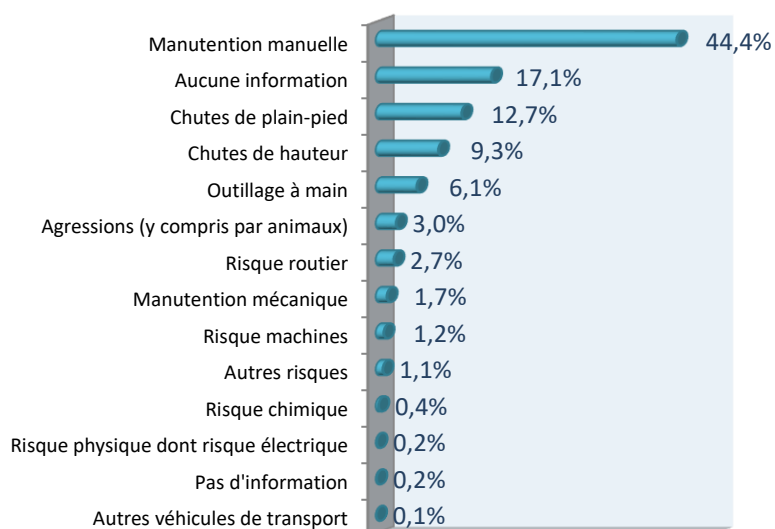
b) Répartition par tranche d'effectif

Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	1 053
10 à 19 salariés	764
20 à 49 salariés	1 540
50 à 99 salariés	1 084
100 à 299 salariés	1 330
300 salariés et plus	682



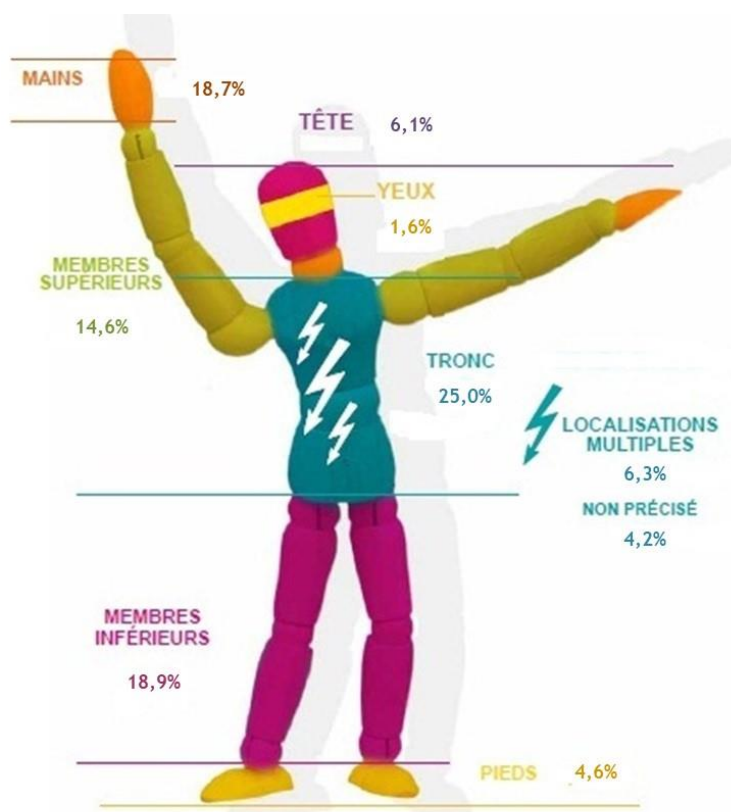
c) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt



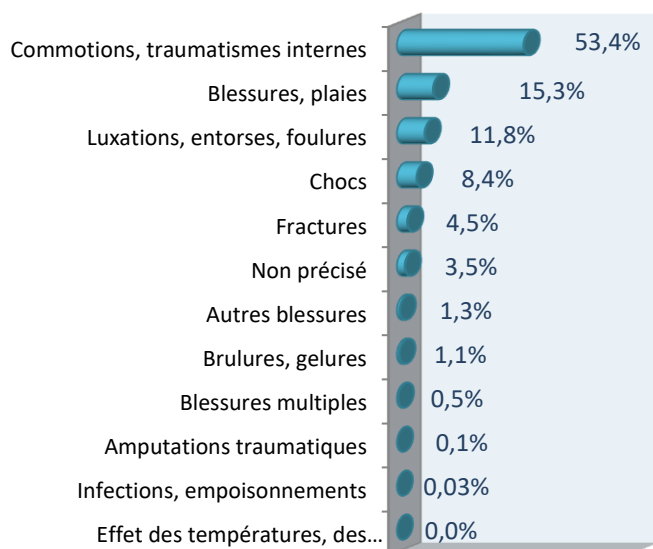
72% des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.

d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions

Tronc	1 641
Membres inférieurs	1 244
Main	1 229
Membres supérieurs	959
Localisations multiples	411
Tête	403
Pieds	299
Yeux	102
Non précisé	278



e) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions



Commotions, traumatismes internes	3 507
Blessures, plaies	1 006
Luxations, entorses, foulures	775
Chocs	550
Fractures	294
Non précisé	229
Autres blessures	86
Brulures, gelures	73
Blessures multiples	33
Amputations traumatiques	9
Infections, empoisonnements	2

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

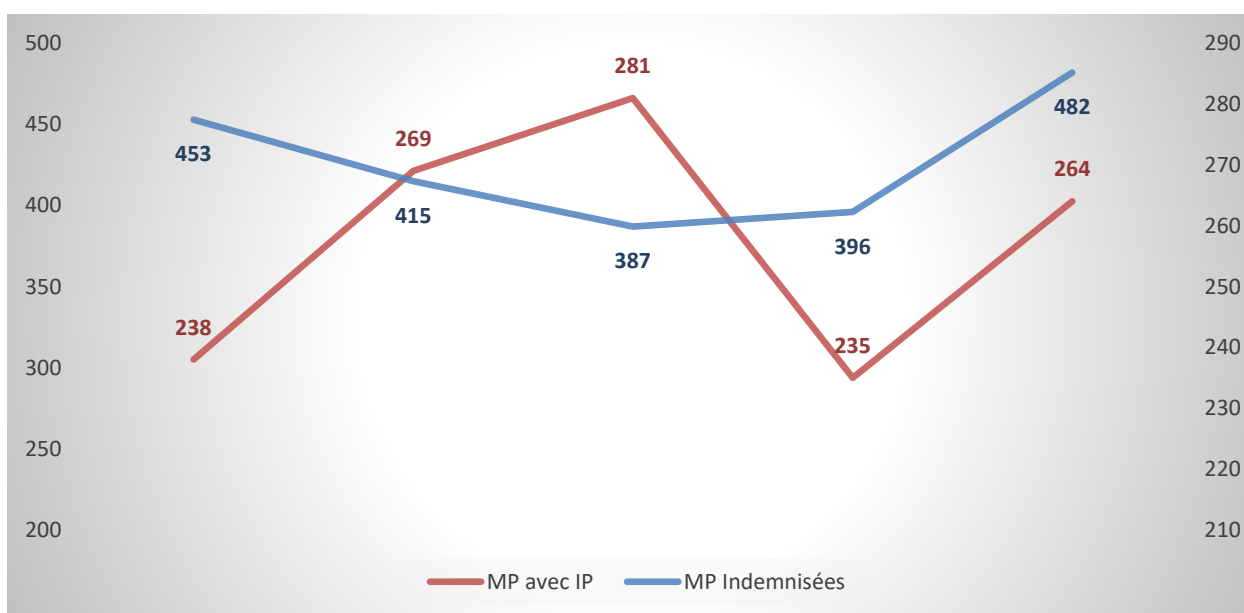
Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
MP Indemnisées	453	415	387	396	482	17,84%
Nb de jours IJ	76 416	73 073	65 327	71 150	89 763	20,74%
<i>IJ Moyen</i>	<i>169</i>	<i>176</i>	<i>169</i>	<i>180</i>	<i>186</i>	<i>3,52%</i>
MP avec IP	238	269	281	235	264	10,98%
MP Mortelles	6	8	5	10	4	-150,00%
Total taux IP	2 583	3 145	3 565	3 963	4 439	10,72%
<i>IP Moyen</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>-0,29%</i>



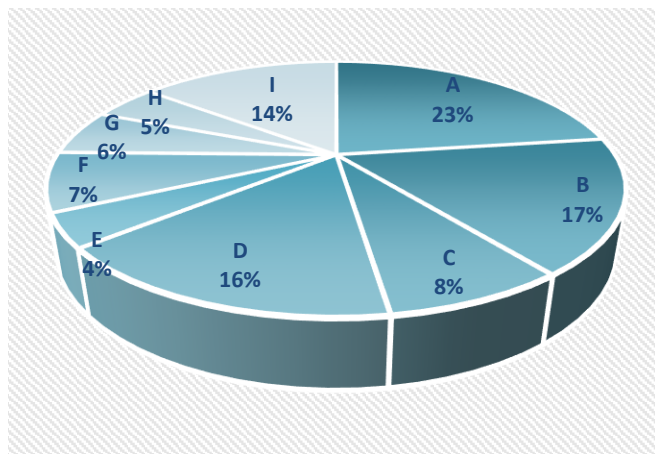
B. Résultats de l'année 2019

Le département de Meurthe et Moselle concentre 26,2% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

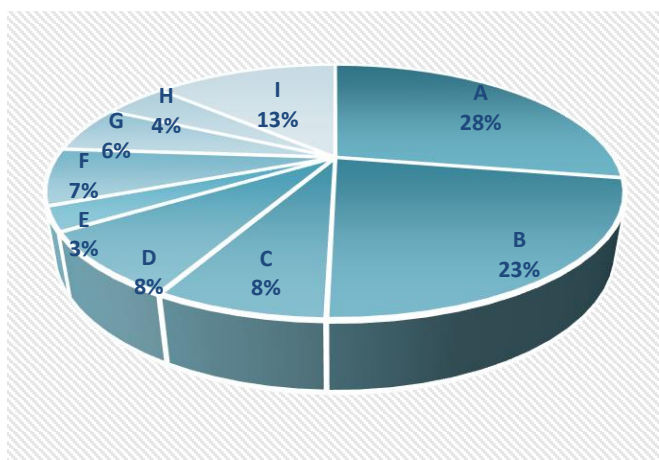
a) Répartition par secteur d'activité

Les maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A - Métallurgie	110
B - Bâtiments et Travaux Publics	81
C - Transports, EGE, Livre, Communication	39
D - Alimentation	77
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	20
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	36
G - Commerce	28
H - Activité de Service I	22
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	69



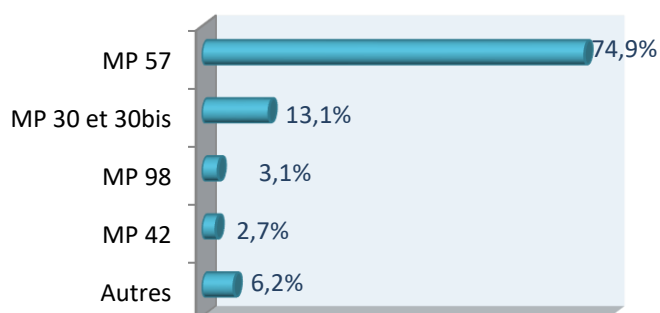
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	73
B - Bâtiments et Travaux Publics	60
C - Transports, EGE, Livre, Communication	20
D - Alimentation	21
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	8
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	19
G - Commerce	16
H - Activité de Service I	12
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	35

b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	361
30 et 30Bis Amiante	63
98 Affections chroniques du rachis lombaire	15
42 Bruit	13
Autres	30



4. Les accidents de trajet

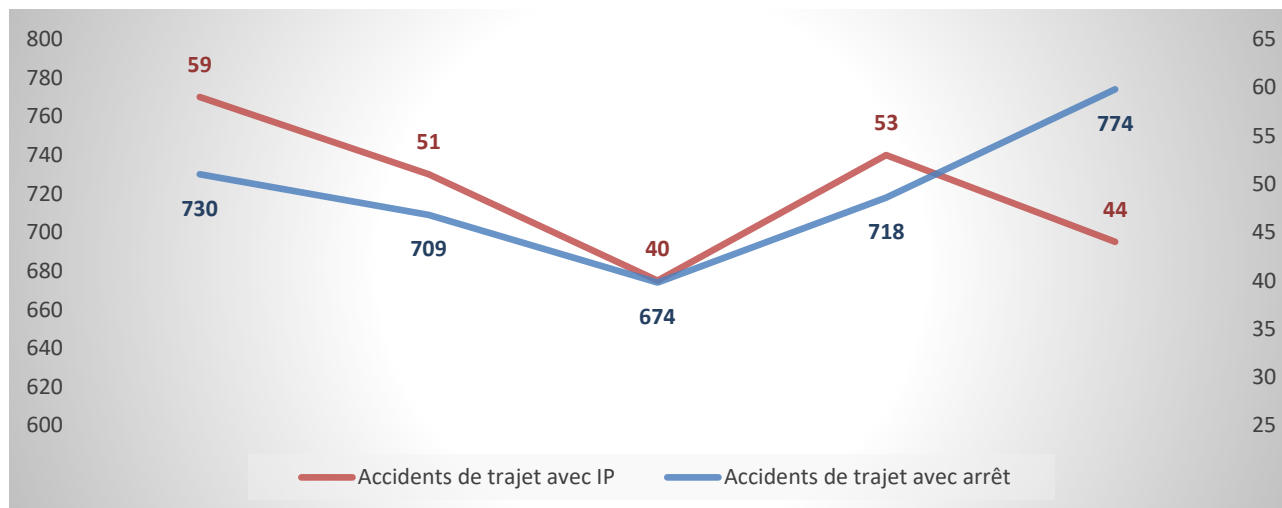
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents de trajet avec arrêt	730	709	674	718	774	7,80%
Nb jours IJ	49 840	51 512	48 215	47 814	51 406	7,51%
<i>IJ Moyen</i>	<i>68</i>	<i>73</i>	<i>72</i>	<i>67</i>	<i>66</i>	<i>-0,27%</i>
Accidents de trajet avec IP	59	51	40	53	44	-16,98%
Accidents de trajet mortels	2	1	3	1	1	0,00%
Total taux IP	747	604	630	722	481	-33,38%
<i>IP moyen</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>14</i>	<i>11</i>	<i>-19,75%</i>



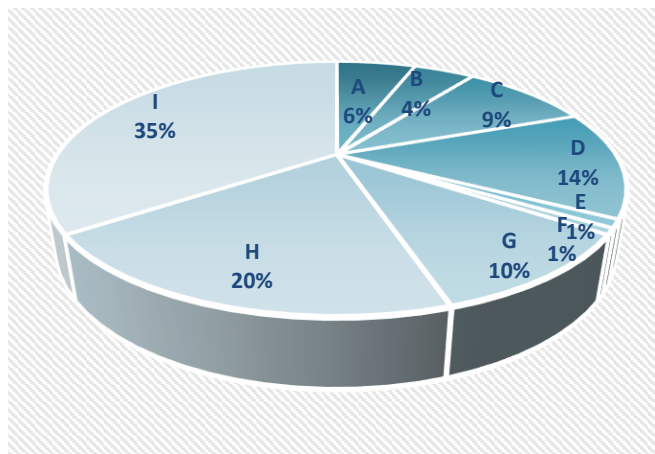
B. Résultats de l'année 2019

Le département de Meurthe et Moselle concentre 31,8% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

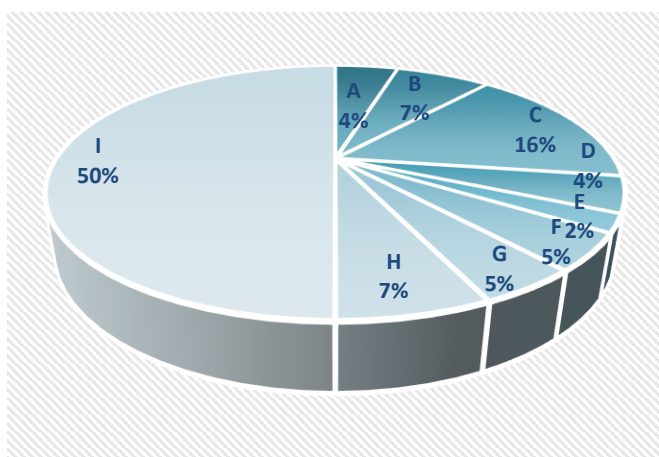
a) Répartition par secteur d'activité

Les accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	44
B - Bâtiments et Travaux Publics	34
C - Transports, EGE, Livre, Communication	71
D - Alimentation	106
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	8
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	6
G - Commerce	80
H - Activité de Service I	156
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	269



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	2
B - Bâtiments et Travaux Publics	3
C - Transports, EGE, Livre, Communication	7
D - Alimentation	2
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	1
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	2
G - Commerce	2
H - Activité de Service I	3
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	22

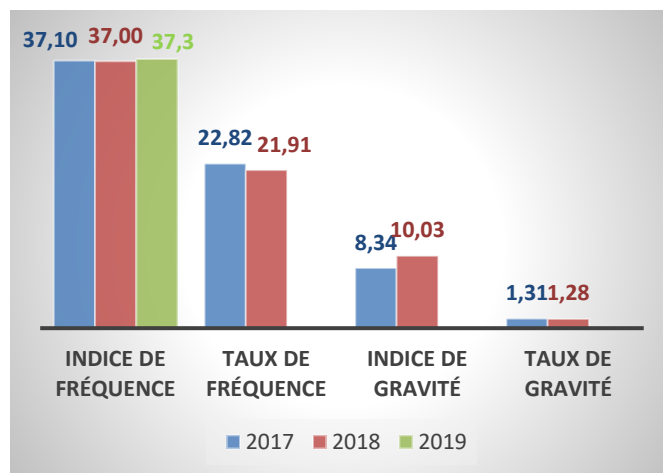
5. Les indices et taux départementaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019- 2018
Indice de fréquence	37,1	37,0	37,3	0,8%
Taux de fréquence	22,8	21,9	Indisponible	-
Indice de gravité	8,3	10,0	Indisponible	-
Taux de gravité	1,3	1,3	Indisponible	-



B. Résultats de l'année 2019

a) Répartition par secteur d'activité

Activité	Indice de Fréquence
A - Métallurgie	30,6
B - Bâtiments et Travaux Publics	54,4
C - Transports, EGE, Livre, Communication	47,3
D - Alimentation	49,3
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	28,8
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	40,0
G - Commerce	25,5
H - Activité de Service I	10,3
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	61,6